

Bruxelles, le 24.3.2021
COM(2021) 142 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant

Droits de l’enfant – Cadre de l’UE et cadres internationaux

La présente annexe expose en détail les droits pertinents énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l’UE, dans la convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant ainsi que dans les objectifs de développement durable des Nations unies et dans les cibles y afférentes, protégés et promus par les différents volets de la stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant.

Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant	**Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne[1]**	**Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant[2]**	**Objectifs de développement durable des Nations unies à l’horizon 2030 (ODD)**
Introduction	Art. 24: droits de l’enfant Art. 24.2: intérêt supérieur de l’enfant Art. 24.1: droit de l’enfant à la protection et aux soins Art. 20: égalité en droit Art. 21: non-discrimination Art. 23: égalité entre hommes et femmes Art. 26: intégration des personnes handicapées Art. 2: droit à la vie	Article 1er: définition de l’enfant Principes généraux: • Art. 2: non-discrimination • Art. 3: intérêt supérieur de l’enfant • Art. 6: droit à la vie, à la survie et au développement Art. 23: enfants handicapés et mesures prises pour garantir leur dignité, favoriser leur autonomie et faciliter leur participation active à la vie de la collectivité, par l’accès à tous types de services, de transports et d’institutions, et en particulier à l’éducation et aux activités culturelles Art. 7 de la CDPH: enfants handicapés Art. 30: enfants appartenant à une minorité ou enfants autochtones	**ODD nº 10: réduire les inégalités** Cible 10.3: assurer l’égalité des chances et réduire l’inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l’adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière Cible 10.2: autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre **ODD nº 5: égalité des sexes** Cible 5.1: mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et des filles Cible 5.c: adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l’égalité des sexes et de l’autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

[1] La charte des droits fondamentaux de l’Union européenne s’applique aux États membres uniquement lorsqu’ils mettent en œuvre le droit de l’Union.
[2] L’UE est partie à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Les articles pertinents de cette convention sont également repris dans cette colonne.

		Mesures d'application générales • Art. 4: application de la convention • Art. 4: coopération internationale • Art. 44.6: mise à disposition du public des rapports de la CNUDE	**ODD nº 17: partenariats pour la réalisation des objectifs** Cible 17.2: honorer tous les engagements en matière d'aide au développement Cible 17.3: mobiliser des ressources financières en faveur des pays en développement
Participation des enfants à la vie politique et démocratique	Art. 24.1: droit de l'enfant à exprimer son opinion Art. 10: liberté de pensée, de conscience et de religion Art. 12: liberté de réunion et d'association Art. 22: diversité culturelle, religieuse et linguistique	Art. 12: prise en considération de l'opinion de l'enfant Art. 7.3 de la CDPH: droits des enfants handicapés à exprimer leur opinion Art. 13: liberté d'expression et droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations Art. 14: liberté de pensée, de conscience et de religion Art. 15: liberté d'association et liberté de réunion pacifique Art. 42: connaissance des droits	**ODD nº 16: paix, justice et institutions efficaces** Cible 16.7: faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions Cible 16.10: garantir l'accès public à l'information [...], conformément à la législation nationale et aux accords internationaux **ODD nº 4: éducation de qualité** Cible 4.7: faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable
Inclusion socio-économique	Art. 7: respect de la vie privée et familiale Art. 9: droit de se marier et droit de fonder une famille (par rapport à ses parents) Art. 24.3: droit de l'enfant d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents	Art. 5: environnement familial et assistance parentale d'une manière qui corresponde au développement des capacités de l'enfant Art. 18: responsabilité commune des parents, aide aux parents et mise en place de services de garde d'enfants Article 23 de la CDPH: respect du domicile et de la famille	**ODD nº 1: éliminer la pauvreté** Cible 1.1: éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar américain par jour) Cible 1.2: réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays Cible 1.3: mettre en place des systèmes et mesures de

	Art. 33: vie familiale et vie professionnelle Art. 34: sécurité sociale et aide sociale Art. 32: protection des jeunes au travail Art. 36: accès aux services d'intérêt économique général Art. 38: protection des consommateurs	Art. 26 et art. 18.3: sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants Art. 27.1-3: niveau de vie et mesures adoptées, y compris l'assistance matérielle et les programmes d'appui en ce qui concerne l'alimentation, l'habillement et le logement, pour permettre le développement physique, mental, spirituel, moral et social des enfants et réduire la pauvreté et les inégalités Enfants des rues.	protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient Cible 1.5: renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité **ODD nº 7: énergie** Cible 7.1: garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable **ODD nº 11: villes durables** Cible 11.1: assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis Cible 11.2: assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, [...] des enfants, [...] Cible 11.7: d'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, [...] à des espaces verts et des espaces publics sûrs Cible 8.b: d'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes
Santé	Art. 3: droit à l'intégrité de la personne Art. 35: soins de santé Art. 37: protection de	Art. 6.2: survie et développement Art. 24: santé et services médicaux, en particulier soins de santé primaires Art. 33: actions visant à relever les défis sanitaires les plus courants, à promouvoir la santé physique et mentale et le bien-être des enfants ainsi qu'à	**ODD nº 2: éliminer la faim** Cible 2.1: éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

	l’environnement	prévenir et à traiter les maladies transmissibles et non transmissibles Art. 33: droits des adolescents en matière de santé génésique et les mesures visant à promouvoir un mode de vie sain Art. 33: mesures visant à protéger les enfants contre la toxicomanie	Cible 2.2: mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d’ici à 2025 les objectifs arrêtés à l’échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l’émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes **ODD nº 3: vivre en bonne santé** Cible 3.1: faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes Cible 3.2: éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d’enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus Cible 3.7: assurer l’accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d’information et d’éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux Cible 3.8: faire en sorte que chacun bénéficie d’une couverture sanitaire universelle, [...] donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d’un coût abordable **ODD nº 5: égalité des sexes** Cible 5.6: assurer l’accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu’il a été décidé dans le programme d’action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le programme d’action de Beijing et les documents finaux des conférences d’examen qui ont suivi **ODD nº 6: eau et assainissement** Cible 6.1: assurer l’accès universel et équitable à l’eau potable, à un coût abordable

			Cible 6.2: assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable Cible 6.b: appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement **ODD nº 13: changements climatiques** Cible 13.3: améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide Cible 13.b: promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés
Éducation	Art. 14: droit à l'éducation	Art. 28: droit à l'éducation, y compris à la formation et à l'orientation professionnelles Art. 29: objectifs de l'éducation en ce qui concerne également la qualité de l'enseignement Art. 30: droits culturels des enfants appartenant à des minorités et des enfants autochtones Éducation aux droits de l'homme et éducation civique. Art. 24 de la CDPH: éducation Art. 31: repos, loisirs, jeu et activités récréatives, culturelles et artistiques	**ODD nº 4: éducation de qualité** Cible 4.1: faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile Cible 4.2: faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire Cible 4.4: augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à

			l’entrepreneuriat Cible 4.5: éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l’éducation et assurer l’égalité d’accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d’enseignement et de formation professionnelle Cible 4.6: veiller à ce que tous les jeunes [...] sachent lire, écrire et compter Cible 4.a: faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d’apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous **ODD nº 8: croissance économique et travail décent** Cible 8.5: parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale Cible 8.6: d’ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
Lutte contre la violence à l’égard des enfants et protection de l’enfant	Art. 1er: dignité humaine Art. 3: droit à l'intégrité de la personne Art. 24.1: droit de l’enfant à la protection et aux soins Art. 4: interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou	Art. 19: mauvais traitements et négligence Art. 9: séparation avec les parents Art. 20: enfants privés de leur milieu familial Art. 25: examen périodique du placement Art. 24.3: mesures visant à interdire et à abolir les pratiques préjudiciables sous toutes leurs formes, y compris, mais pas seulement, les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés Art. 34: exploitation sexuelle et abus sexuels	**ODD nº 16: paix, justice et institutions efficaces** Cible 16.2: mettre un terme à la maltraitance, à l’exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants **ODD nº 5: égalité des sexes** Cible 5.2: éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l’exploitation sexuelle et d’autres types d’exploitation Cible 5.3: éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

	dégradants Art. 5: interdiction de l'esclavage et du travail forcé Art. 32.1: interdiction du travail des enfants	Art. 37.a et art. 28.2: droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris à des châtiments corporels Art. 39: mesures destinées à faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime Mise à disposition de lignes téléphoniques d'urgence destinées aux enfants Art. 22: enfants en dehors de leur pays d'origine cherchant à obtenir le statut de réfugié, enfants non accompagnés demandeurs d'asile, enfants déplacés dans leur propre pays, enfants migrants et enfants touchés par la migration Enfants subissant une situation d'exploitation, y compris des mesures destinées à faciliter leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale: • art. 32: exploitation économique, y compris le travail des enfants, avec des références spécifiques à la fixation d'un âge minimum • art. 33: utilisation d'enfants pour la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes • art. 34: exploitation sexuelle et abus sexuels • art. 35: vente, traite et enlèvement • art. 36: autres formes d'exploitation • Enfants victimes et témoins d'actes criminels: - Art. 39: réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale - activités de formation mises au point pour tous les professionnels concernés [...] dans le domaine de la justice des mineurs, y compris les lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants	 Cible 8.7: prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

		victimes et témoins d'actes criminels • Art. 38: enfants dans les conflits armés Suivi des protocoles facultatifs à la CNUDE I et II concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés Art. 16 de la CDPH: droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance	
Justice adaptée aux enfants	Art. 24.1.2: droit de l'enfant à exprimer son opinion Art. 24.3: droit de l'enfant d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents Art. 6: droit à la liberté et à la sûreté Art. 18: droit d'asile Art. 19: protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition Art. 43: Médiateur européen Art. 45: liberté de circulation et de séjour Art. 46: protection diplomatique et consulaire Art. 47: droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial Art. 48: présomption d'innocence et droits de la défense Art. 49: principes de légalité et de proportionnalité des délits et des	Art. 7: enregistrement à la naissance, nom et nationalité Art. 8: préservation de l'identité Art. 9: séparation avec les parents Art. 10: réunification familiale Art. 11: déplacements et non-retours illicites; mesures visant à garantir la protection des enfants dont les parents sont incarcérés et des enfants vivant en prison avec leur mère. Art. 27.4: recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant Art. 21: adoption (nationale et à l'étranger) Article 23 de la CDPH:respect du domicile et de la famille Enfants en conflit avec la loi, enfants victimes et témoins d'actes criminels, justice des mineurs: • art. 40: administration de la justice des mineurs, existence de juridictions spécialisées et séparées et établissement d'un âge minimum de la responsabilité pénale applicable • art. 37.b-d: enfants privés de liberté et mesures visant à garantir que l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant n'est qu'une mesure de dernier ressort et est d'une durée aussi brève que possible et que l'enfant a rapidement accès à une assistance juridique ou	**ODD nº 16: paix, justice et institutions efficaces** Cible 16.3: promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité Cible 16.9: garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances Cible 16.10: [...] protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux **ODD nº 10: réduire les inégalités** Cible 10.7: faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

	peines	à toute autre assistance • art. 37.a: condamnation de mineurs, en particulier l'interdiction de la peine capitale et de l'emprisonnement à vie et l'existence de peines de substitution fondées sur une approche réparatrice • art. 39: réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale	
Société numérique et de l'information	Art. 8: protection des données à caractère personnel Art. 11: liberté d'expression et d'information	Art. 16: protection de la vie privée et protection de l'image Art. 17: accès à une information provenant de sources diverses et protection contre les matériels qui nuisent au bien-être de l'enfant	**ODD nº 9: infrastructure résiliente/innovation** Cible 9.c: accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020
Dimension globale	*Les droits susmentionnés énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'UE, dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ainsi que dans les objectifs de développement durable des Nations unies et dans les cibles y afférentes sont également pertinents pour toutes les actions relevant de la section «Dimension globale» de la stratégie.*		